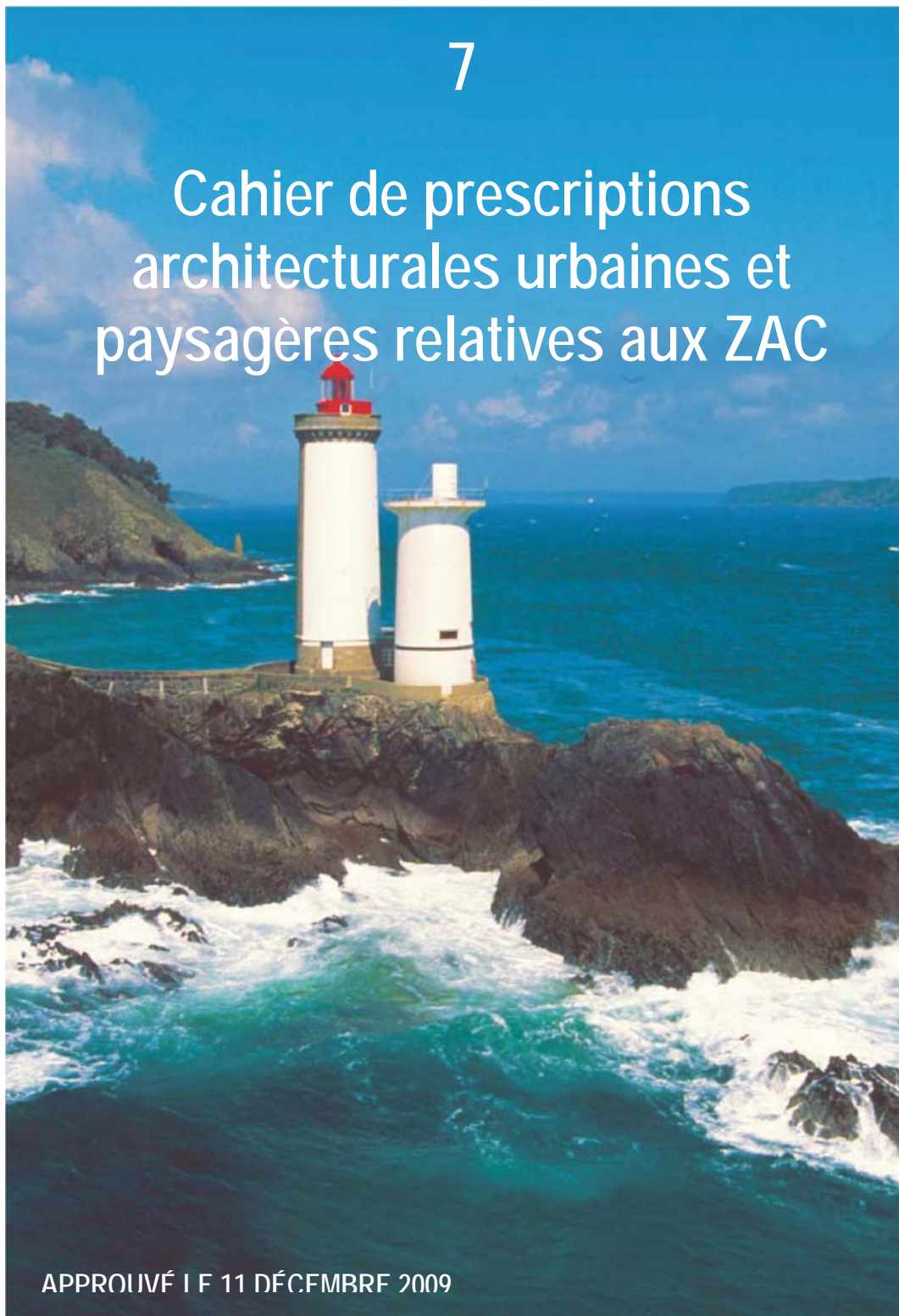


7

Cahier de prescriptions
architecturales urbaines et
paysagères relatives aux ZAC



APPROUVÉ LE 11 DÉCEMBRE 2009

SOMMAIRE

UZ 49 – ZAC du Port de Commerce

UZ 61 – ZAC du Parc d'activités de l'Hermitage

ZAC DU PORT DE COMMERCE -Ville de BREST

••••

Cahier des Prescriptions Urbaines et Architecturales annexé au règlement

pour les secteurs à documents graphiques 2 - 4A - 5A - 5B

••••

Ce cahier regroupe les prescriptions s'ajoutant à celles mentionnées dans le règlement et auxquelles doit répondre le constructeur. Il est établi sur la base du projet technique étudié par l'aménageur.

Toutefois, il est précisé que dans le cas où des dispositions techniques différentes seraient proposées par le ou (les) constructeur(s) et acceptées par l'aménageur, celles-ci pourraient être mises en œuvre, sous la seule responsabilité du ou (des) constructeur(s) qui en supporterai(en)t alors les éventuelles conséquences financières et autres. En cas de désaccord avec l'aménageur, les dispositions du présent Cahier de Prescriptions Urbaines et Architecturales s'imposent au constructeur.

➤ GENERALITES

L'aménageur de la Z.A.C. du Port de Commerce est la S.E.M.A.E.B. Elle aménage l'ensemble des espaces publics, voiries, places, squares, jardins... comprenant les réseaux, le mobilier, l'éclairage, le nivellement, le traitement des sols, les plantations et la signalétique.

Un bureau d'études spécialisées (B.E.T.) assure pour l'aménageur, la maîtrise d'œuvre des espaces publics.

Dans cette annexe, les appellations suivantes seront adoptées pour les différents secteurs:

- "L'aménageur" pour la S.E.M.A.E.B.
- "Le maître d'œuvre des espaces publics" pour le B.E.T.
- "La maîtrise d'ouvrage" pour le constructeur responsable du lot.

➤ LA METHODE DE COORDINATION

▪ *Une méthode concertée et interactive*

Il s'agit dans le respect des règles et dans une recherche d'application des thèmes généraux définis par le présent document, de créer, dans un souci de cohérence générale, les conditions de développement de projets bien maîtrisés en fonction de leurs propres contraintes.

L'aménageur veillera tout au long de l'avancement des projets jusqu'à leur exécution au respect de la méthode et à l'application des prescriptions énoncées dans ce cahier.

▪ *Le suivi des études*

Sur la base de réunions préalables au dépôt de permis de construire au cours desquelles ont été définies un certain nombre de prescriptions, des réunions de travail régulières, dont la fréquence est à déterminer par l'ensemble des acteurs des projets permettront d'assurer le suivi des études au fur et à mesure de leur avancement. Il est demandé une réunion au stade de l'esquisse, une au stade du PC et une au stade PRO, avec l'architecte coordonnateur de la Z.A.C.

A ces réunions organisées à l'initiative de l'aménageur, devront être présents autant que de besoin le maître d'ouvrage, l'architecte d'opération, la maîtrise d'œuvre d'exécution, les bureaux d'études ou tout autre intervenant au projet. L'ensemble des points composant les projets feront l'objet d'études menées concomitamment: mise en œuvre des matériaux, cohérence des prestations entre programmes, respect des prescriptions du permis de construire, interface avec les espaces publics et les contraintes afférentes.

Les documents fournis par les maîtrises d'ouvrage et leurs architectes au cours des études seront de nature à visualiser le projet sous tous ses aspects (maquettes, plans, coupes, élévations, perspectives, échantillons de matériaux, prototypes...) et porteront sur l'ensemble des aspects notamment la mise en œuvre des matériaux.

Les dossiers, avant exécution, devront avoir obtenu le visa de l'aménageur et de l'architecte coordonnateur de la Z.A.C..

La notion de visa devra permettre, à partir de la réception du dossier complet (indice en cours), l'examen du projet afin d'émettre un avis et que les éventuelles demandes de modifications fassent elles-mêmes l'objet d'un nouveau plan.

Le planning des études et du chantier devra être transmis à l'aménageur afin que celui-ci conserve la maîtrise du planning d'ensemble et de l'enchaînement des tâches.

- *La coordination*

La coordination des permis de construire sera assurée au travers des réunions de travail, par l'architecte coordonnateur de la ZAC et l'architecte des Bâtiments de France. Un calendrier de présentation de documents sera établi projet par projet pour s'assurer du respect et l'application des prescriptions urbaines et architecturales, bâtiment par bâtiment et permettre en fonction des règles particulières à chacun des bâtiments, la cohérence de l'ensemble.

- *L'architecte d'opération*

L'architecte d'opération conserve une mission de suivi architectural lui permettant de maîtriser la construction sous tous ses aspects jusqu'à la livraison du bâtiment.

SECTEUR 2

- *Généralités*

Le document graphique figurant dans le règlement UZ 49 du secteur 2 représente les emprises constructibles sur la base desquelles seront déposés les permis de construire.

Les nivellements des projets s'adapteront au nivellement des espaces publics déterminé par le maître d'œuvre de ces espaces publics (B.E.T.).

- *Objectif*

L'objectif du règlement et du cahier des prescriptions a pour but de définir les règles visant à réaliser un nouvel îlot urbain assurant d'une part le lien entre la ville haute et la rade, et d'autre part l'articulation entre la façade urbaine du Quai de la Douane et les bâtiments industrielles du port de commerce.

- Implantations :

Cet îlot se compose de quatre bâtiments dénommés A, B, C, D qui s'organisent autour d'une promenade publique s'étirant entre la rue Jean Marie Le Bris au Nord et le quai de la Douane au Sud.

- Morphologie :

Une dualité est recherchée dans le caractère des façades internes et externes de l'îlot.

Ainsi les volumes périphériques exprimeront l'échelle urbaine du projet. La bande de retrait minimum fixée au niveau du rez-de-chaussée et de l'attique dégagent quatre volumes horizontaux qui viennent ceinturer l'ensemble, donnant au projet son homogénéité et venant dialoguer avec les volumes des immeubles de bureaux de la rue de l'Elorn d'une part et la façade du quai de la douane d'autre part. A

l'intérieur de l'ilot une emprise constructible partielle est fixée entre 50 et 70 % de la surface totale. Le dialogue et la perméabilité avec la promenade publique piétonne y sont recherchés, à travers l'expression de volumes simples, « boîtes » dont le gabarit et la matérialité expriment la légèreté et assurent l'interface espace public / privé.

— Gabarits :

Pour assurer la cohérence de l'ilot les planchers de tous les bâtiments seront filants. Les altimétries données sur le document graphique « GABARITS » secteur 2 joint au règlement sont prises à partir des niveaux bas du terrain en bordure du quai de la douane soit un niveau 0 fixé à la cote NGF 4.80.

— Stationnement:

Les parkings seront réalisés en sous sol, et desservis par une rampe d'accès commune dans le prolongement de la rue Amiral de Neilly.

— Les matériaux:

Le choix des matériaux ainsi que leur mise en œuvre sont déterminants pour la qualité des immeubles. Une grande pérennité dans le choix des matériaux est recherchée. Des échantillons seront fournis par les maîtres d'ouvrages et devront obtenir l'aval de l'aménageur avant prescription.

Sont proscrits les verres réfléchissants. Un soin particulier sera porté aux traitements des acrotères, décrochés de façade, bavettes, gouttes d'eau, etc...

— Les fenêtres:

Tous les locaux seront largement vitrés. Un travail sur la cohérence des baies et de l'ensemble des éléments constitutifs sera réalisé dans le cadre de la coordination.

— Les couleurs:

Les matériaux seront, si possible, utilisés dans leur teinte naturelle. Si cela ne peut être le cas, les façades seront peintes en blanc. L'usage d'enduit

pelliculaire - RPE ou autre, est interdit en façade courante, autorisé ponctuellement en soubassement ou sur les cages d'escaliers par exemple.

Les menuiseries seront traitées dans des teintes foncées, allant du gris au noir.

- Éléments architectoniques:
Des auvents, nez de dalles, pare-soleil, sas d'entrée, encorbellement... sont autorisés.
- Les toits:
Compte tenu de la topographie de la "ville haute" par rapport à son port, un soin particulier sera porté sur les dispositions et mises en œuvre des éléments techniques en toiture. Les toitures et terrasse devront être particulièrement soigné et homogène sur l'ensemble du secteur.
- Le traitement des limites de propriété par des clôtures et portails n'est pas souhaitable.

SECTEUR 4

➔ *Sous-secteur 4A*

▪ *Généralités*

Le document graphique figurant dans le règlement UZ 49 du secteur 4A représente les emprises constructibles sur la base desquelles seront déposés les permis de construire.

Les nivellements des projets s'adapteront au nivellement des espaces publics déterminé par le maître d'œuvre de ces espaces publics (B.E.T.).

▪ *Objectif*

L'objectif du règlement et du cahier de prescriptions a pour but de définir les règles visant à réaliser des immeubles de bureaux et services d'environ 1.600 m² de S.H.O.N. sur R+3.

— Traitement du rez-de-chaussée:

Le niveau RDC constitue un soubassement à l'immeuble et devra être traité de façon cohérente, voire identique entre chacun des bâtiments.

Pour les immeubles situés aux angles des rues de MADAGASCAR et de l'ELORN, et celui situé à l'angle des rues CONSTADT et de l'ELORN, la façade

donnant sur l'angle des rues, dans la hauteur du rez-de-chaussée, présente un recul de 1 m, identique au recul en pignon Sud sur la rue de l'ELORN.

- Les étages courants:
Situés entre R+1 et R+3, leur limite haute n'est marquée par aucun bandeau, corniche, etc... Un soin particulier devra être porté aux dispositifs permettant d'éviter des coulures sur les façades.
- Distribution verticale:
Pour des raisons évidentes d'économie des projets, la cage principale est extérieure aux plateaux de bureaux afin d'augmenter la surface utile de l'ensemble.
La qualité des halls et cages d'escaliers ne sera pas seulement déterminée par le niveau de prestations mais par le soin apporté dans la composition et la mise en œuvre de ces espaces. Chaque cage fera donc l'objet d'un projet particulier détaillé. Les halls seront autant que possible traversants. La plus grande transparence possible sera recherchée.
Un soin particulier sera porté à la conception de la cage d'escalier, extérieure ou non en pignon Nord.
- Le système constructif:
Les façades seront obligatoirement de type non porteuses; la structure des immeubles béton ou métal pouvant être intérieurs ou extérieurs.
Un soin particulier sera porté au calpinage des éléments constitutifs des façades.
- Les matériaux:
Le choix des matériaux ainsi que leur mise en œuvre sont déterminants pour la qualité des immeubles. Une grande pérennité dans le choix des matériaux est recherchée. Des échantillons seront fournis par les maîtres d'ouvrages et devront obtenir l'aval de l'aménageur avant prescription.
Sont proscrits les verres réfléchissants et le verre de parement devant des façades maçonnées. Un soin particulier sera porté aux traitements des acrotères, décrochés de façade, bavettes, gouttes d'eau, etc...
- Les fenêtres:
Tous les locaux seront largement vitrés. Un travail sur la cohérence des baies et de l'ensemble des éléments constitutifs sera réalisé dans le cadre de la coordination. D'une manière générale, les baies des étages courants seront plus larges que hautes.

Dans le cas de façades largement vitrées, les parties pleines devront être traitées avec des matériaux s'apparentant à une façade légère (bois, métal, alu). Le verre réfléchissant est proscrit. L'horizontalité sera recherchée dans la trame de ces façades.

— Les couleurs:

Les matériaux seront, si possible, utilisés dans leur teinte naturelle. Si cela ne peut être le cas, les façades seront peintes en blanc. L'usage d'enduit pelliculaire - RPE ou autre - ou non, est interdit en façade courante, autorisé ponctuellement en soubassement ou sur les cages d'escaliers par exemple.

Les menuiseries seront traitées dans des teintes foncées, allant du gris au noir.

— Eléments architectoniques:

Des auvents, nez de dalles, pare-soleil, sas d'entrée, encorbellement... sont tolérés dans la limite de 1 ml de dépassement.

— Les toits:

Compte tenu de la topographie de la "ville haute" par rapport à son port, un soin particulier sera porté sur les dispositions et mises en œuvre des éléments techniques en toiture. Selon le cas, il pourra être exigé un capotage et les descentes d'eaux pluviales seront intérieures.

— Espaces privés non bâtis:

Un traitement identique est recherché sur l'ensemble des parcelles:

- une bande béton désactivé aux agrégats gris - largeur 3 ml traversant la parcelle
- un platelage bois exotique met en valeur le volume de la cage
- un pin maritime diamètre 120 mm minimum est planté
- le marquage des places de stationnement est réalisé par incrustation de pavés béton; la peinture de sol étant interdite.
- Un muret béton sablé 5 ml x 0,80 marquera la limite parcellaire Nord.
- Le traitement des autres limites de propriété avec clôtures et portails n'est pas souhaitable.

— Les enseignes:

Les enseignes seront codifiées sur l'ensemble du sous-secteur et seront réalisées par le maître d'ouvrage conformément au plan annexé

concernant les panneaux porte-enseigne qui seront éclairés de chaque côté par des projecteurs encastrés dans le sol.

Toute enseigne est interdite en façade courante.

Les enseignes des locaux de services en rez-de-chaussée seront posées sur les vitrines en retrait de 1 mètre.

— Coffrets concessionnaires:

Les coffrets des concessionnaires seront obligatoirement encastrés en pignon Nord des constructions.

SECTEUR 5

➔ *Sous-secteur 5A*

▪ *Généralités*

Le document graphique figurant dans le règlement UZ 49 du secteur 5A représente les emprises constructibles sur la base desquelles seront déposés les permis de construire.

Les nivellements des projets s'adapteront au nivellement des espaces publics déterminé par le maître d'œuvre de ces espaces publics (B.E.T.).

▪ *Objectif*

L'objectif du règlement et du cahier de prescriptions a pour but de définir les règles visant à construire des bâtiments d'activités avec bureaux en étage.

— Morphologie du bâti:

Les bâtiments sont constitués par des "volumes d'activités" perpendiculaires à la rue du Sénateur PICHON et sur lesquels est posé perpendiculairement un "volume bureaux".

— Matériaux:

Les deux types de volumes seront traités de manière spécifique:

- Les "volumes d'activités" seront obligatoirement bardés (bardage métallique, panneaux métalliques, bois...) Chaque boîte sera traitée de manière homogène.
- Les "volumes bureaux" seront réalisés sur ossature cachée et façades non porteuses. Un soin particulier sera porté au calpinage des éléments constructifs de façade.

- Les fenêtres:
Tous les locaux seront largement vitrés. Un travail sur la cohérence des baies et de l'ensemble des éléments constitutifs sera réalisé dans le cadre de la coordination. D'une manière générale, les baies des étages courants seront plus larges que hautes.
Dans le cas de façades largement vitrées, les parties pleines devront être traitées avec des matériaux s'apparentant à une façade légère (bois, métal, alu). Le verre réfléchissant est proscrit. L'horizontalité sera recherchée dans la trame de ces façades.

- Les couleurs:
Les matériaux seront, si possible, utilisés dans leur teinte naturelle. Si cela ne peut être le cas, les façades seront peintes en blanc. L'usage d'enduit pelliculaire - RPE ou autre - ou non, est interdit en façade courante, autorisé ponctuellement en soubassement ou sur les cages d'escaliers par exemple.
Les menuiseries seront traitées dans des teintes foncées, allant du gris au noir.

- Eléments architectoniques:
Des auvents, nez de dalles, pare-soleil, sas d'entrée, encorbellement... sont tolérés dans la limite de 1 m de dépassement.

- Coffrets concessionnaires:
Les coffrets des concessionnaires seront obligatoirement encastrés en pignon Nord des constructions.

- Enseigne :
Les enseignes seront autorisées en façade du bâtiment. Leur dessin et leur implantation feront l'objet d'une étude particulière.

- Les clôtures:
Les clôtures ne sont pas recommandées sur la rue Sénateur PICHON; Sur les autres façades, elles seront traitées en continuité et en harmonie avec les façades et de façon identique pour l'ensemble des parcelles de tous les secteurs.

➤ *Sous-secteur 5B*

▪ *Généralités*

Le document graphique figurant dans le règlement UZ 49 du secteur 5B représente l'emprise constructible sur la base de laquelle sera déposé le permis de construire.

▪ *Objectif*

L'objectif du présent règlement a pour but de définir les règles visant à réaliser un immeuble qualifié de "signal" au regard de sa position stratégique à l'entrée du port et au regard de la qualité architecturale inhérente à ce statut.

— Morphologie du bâti:

Un soin particulier sera porté à la proue du bâtiment donnant sur le rond-point Pierre SEMARD.

— Enseigne:

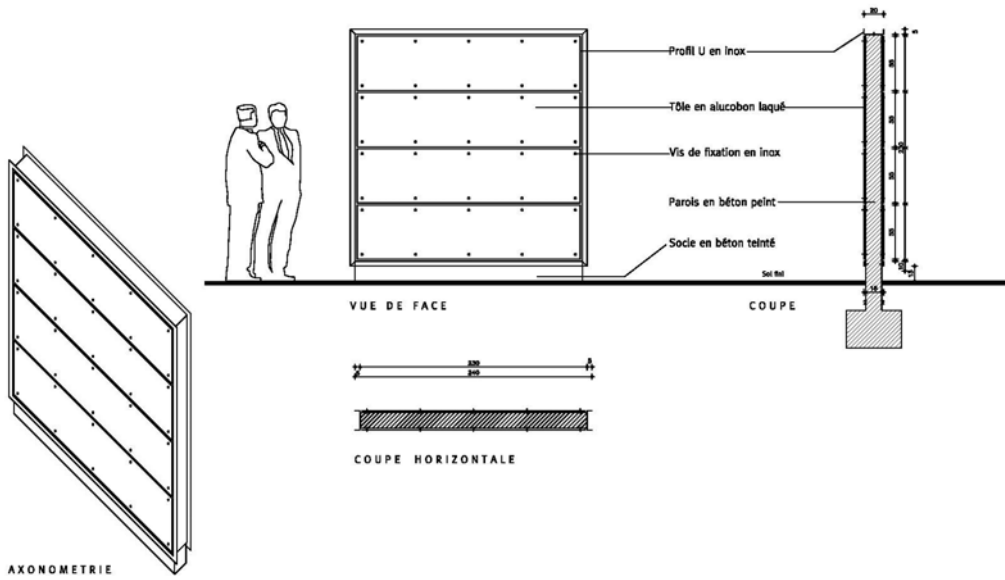
Les enseignes seront autorisées en façade du bâtiment. Leur dessin et leur implantation feront l'objet d'une étude particulière.

— Les clôtures:

Les clôtures ne sont pas recommandées sur la rue Sénateur PICHON; Sur les autres façades, elles seront traitées en continuité et en harmonie avec les façades et de façon identique pour l'ensemble des parcelles de tous les secteurs.

MUR ENSEIGNE - SECTEUR 4A

éch : 1/50



**ANNEXE AU REGLEMENT DE LA
ZONE UZ 61 ZAC DU PARC D'ACTIVITES
DE L'HERMITAGE**

**CAHIER DE PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET
PAYSAGERES**

PARC D'ACTIVITES DE L'HERMITAGE

CAHIER DE PRESCRIPTIONS

Nb : les numéros des articles ci-après correspondent aux numéros des articles du règlement du PLU de la zone UZ 61 ZAC du Parc d'Activités de l'Hermitage.

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUTE LA ZAC

Art.11 : Aspect extérieur

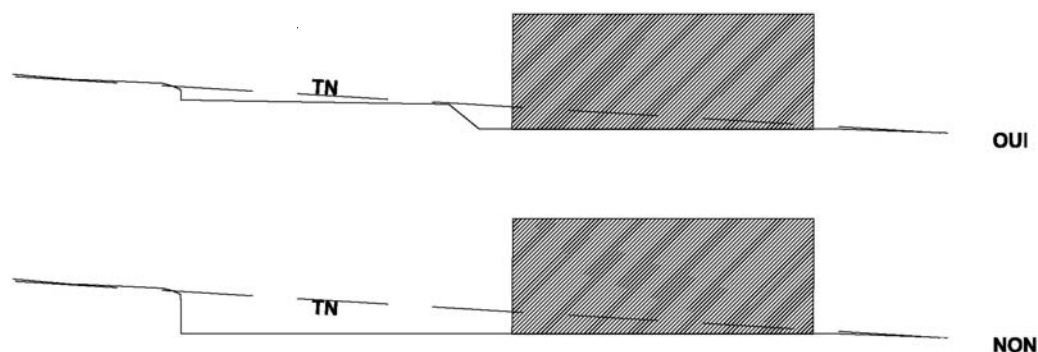
Aspect extérieur :

-Architecture : les constructions devront présenter une architecture particulièrement soignée. Les toitures seront réalisées sous forme de toiture végétalisée ou de faible pente (maximum 15%). La volumétrie des bâtiments sera simple. Toutes les façades seront traitées avec la même attention. La qualité recherchée vise aussi bien les volumes, y compris la forme et la couleur de la toiture que les percements, les couleurs, la nature des matériaux apparents et les détails architecturaux.

Les façades devront être conçues en fonction de leurs orientations spécifiques. Les systèmes à « double peau », brise soleil, avancées de toiture exprimant la prise en compte et la maîtrise par le projet de la lumière naturelle et des apports solaires sont vivement conseillés. Au-delà de 30 mètres de long, à fortiori si elles sont pleines, les façades des bâtiments seront accompagnées par des séquences de plantations d'arbres de haute tige permettant d'atténuer leur opacité.

- Adaptation au terrain : les constructions seront implantées de manière à s'adapter au mieux au terrain naturel, afin de minimiser les remblais ou déblais. Il conviendra le cas échéant de donner un aspect naturel à ceux-ci lors de leur constitution (pentes adoucies, absence de rupture de pentes brutales avec le terrain naturel, végétalisation...)

Les bâtiments devront s'inscrire dans la pente naturelle du terrain :



Couleur et matériaux :

En dehors des couleurs « matières » (bois, métal, verre, béton...) les teintes issues des laquages industriels et d'application in situ seront choisis dans la gamme de gris, de préférence foncée, tandis que les couleurs claires et vives seront à proscrire. Dans tous les cas c'est la qualité du projet architectural qui déterminera la bonne tonalité. En toiture, les masses et surfaces devront présenter des couleurs homogènes (pas d'alternance de plaques claires- plaques sombres)

L'emploi à nu, en parements extérieurs, de matériaux de remplissage ou fabriqués en vue d'être recouverts est proscrit. Matériaux préconisés :

. le béton : brut poli, lasuré, banché..

. l'acier, l'aluminium (les menuiseries sont à harmoniser entre elles – couleurs et proportions), le bois en bardage – dans le cas de bardage en bacs métalliques, la plus grande attention sera portée au choix de son relief et son traitement (laquage, traitement inox, acier CORTEN...) étant entendu que ce type de matériau devra être porteur de références innovantes et élaborées.

. les produits verriers sans effet miroir...

Clôtures et emprise publique

Lorsque les limites de l'emprise publique correspondent aux haies bocagères sur talus existants elles devront être impérativement constituées par ces talus.

Les clôtures ne sont pas souhaitables notamment le long de la route de Gouesnou. Le long des autres voies, les clôtures **éventuelles** devront faire l'objet d'un projet global définissant leur traitement et entourer la surface la plus réduite possible en prolongement des constructions (sinon elles sont obligatoirement placées à 5 m de la limite de lot à l'intérieur de la parcelle). Elles seront toutes de type et de couleur (ral 7037 gris poussière) identiques et être doublées d'une haie vive constituée d'arbustes d'essences locales. Le type de clôture imposé est : un grillage métallique, ral 7037 gris poussière, à maille rectangulaire de 200 mm de haut par 100 de large environ sur poteaux métalliques sans muret de soubassement.

Limites séparatives entre les parcelles

Lorsque les limites séparatives correspondent aux haies bocagères sur talus existants elles devront être impérativement constituées par ces talus. Les talus existants non situés en limite exacte de propriété seront également conservés pour l'application de la présente clause.

Les autres limites séparatives seront traitées sous forme de haie sur paillage sans talutage.

NB : L'utilisation de bâche plastique pour la constitution de nouveaux talus est proscrite, seuls les paillis biodégradables sont acceptés.

Enseignes, préenseignes et panneaux publicitaires :

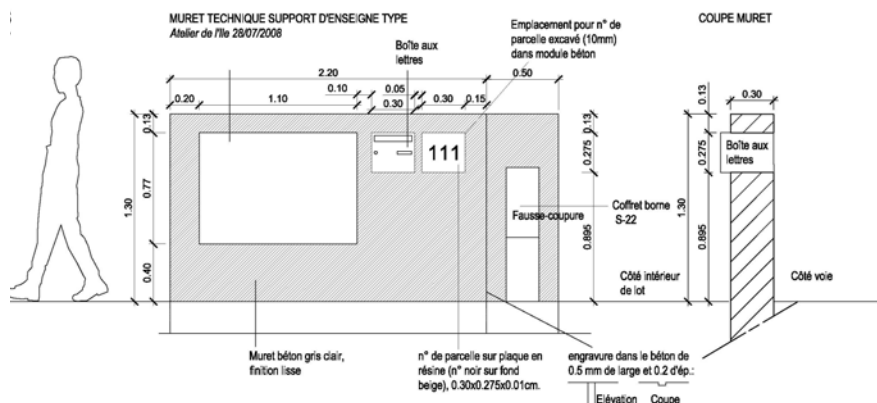
- enseignes sur façades ne pourront pas se situer au-dessus de la façade ou de l'acrotère, ni occuper plus de 1/3 du linéaire de façade. La hauteur maximale des lettrages sera de 1.50 mètres.

En façade principale un bandeau n'excédera pas 2mx15m. Les enseignes lumineuses sont interdites.

- préenseignes et panneaux publicitaires : ils sont interdits

Muret technique :

L'ensemble des coffrets concessionnaires (EDF, GDF, Télécom), les boîtes aux lettres, les plaques de numéros de rue seront obligatoirement insérés dans le muret technique à la charge de l'acquéreur.



Eclairage

L'ensemble de la zone sera éclairé depuis les voies publiques. Les éclairages sur terrains privés seront issus de la même gamme que celle prévue pour l'éclairage public de la zone. Cet éclairage sera éventuellement complété par un éclairage au sol en direction des façades, il sera de même intensité pour tous les lots. L'éclairage basse tension sera privilégié.

Locaux et équipements techniques

Les locaux techniques ou installations techniques doivent être intégrés au bâti principal ou faire l'objet d'une recherche prenant en compte le bâti annexe, les constructions voisines, la structure végétale existante et les plantations à créer.

Art.12 : Stationnement

Il est recommandé de mutualiser les parkings. Ce regroupement vise à éviter l'éparpillement du stationnement sur la parcelle au profit d'une seule unité de parking au cœur de l'îlot ou en bande de parcelle en parcelle.

Art.13 : Espaces libres et plantations

La partie de terrain, non couverte par les constructions, voiries et aires de stationnement, doit être aménagée en espaces paysagers. A noter que les pentes des remblais ou déblais seront végétalisées par des couvre-sol sur bâche biodégradable, le gazon est à éviter. L'interdistance entre les plantations sera large afin de prévoir le développement futur des arbres ou arbustes. Il faut donc anticiper sa taille adulte et ne pas planter trop près des bordures de voirie et des bâtiments. La plantation de couvre-sols persistants est recommandée.

Stationnements et plantations

Les surfaces de stationnement devront faire l'objet d'un traitement paysager qui ne multiplie pas les plantations insignifiantes.

Il sera privilégié le regroupement des plantations de type bosquet avec un nombre impair de plants (3 à 7 maximum). La taille des arbres sera au minimum du 16/18 (diamètre du tronc en cm à 1 mètre du sol). Le nombre d'arbres est de 1 pour 4 places de stationnement.

Schéma de plantations à privilégier :

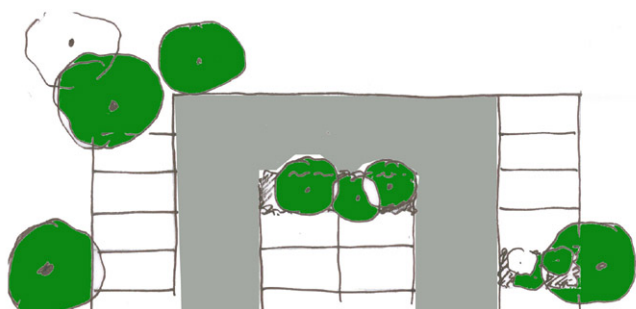
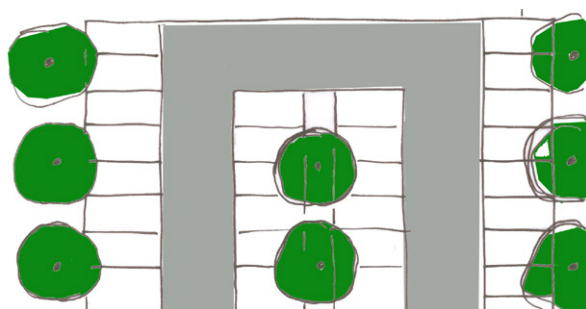


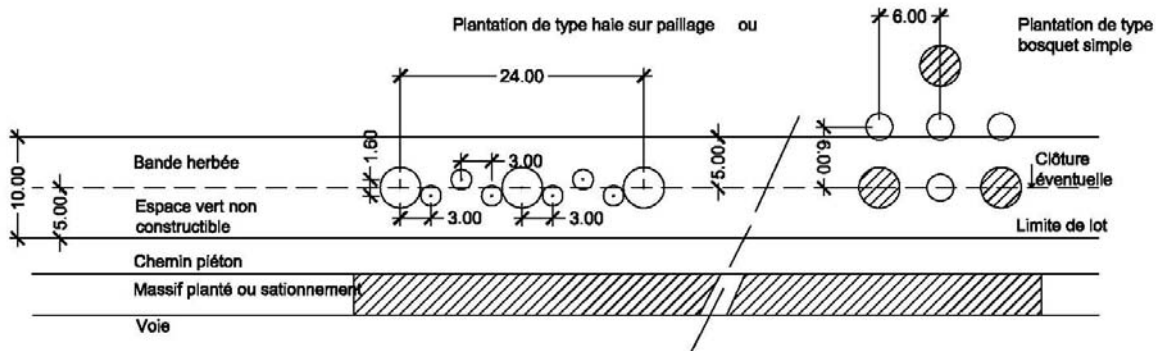
Schéma de plantations à éviter :



Traitement des marges de recul :

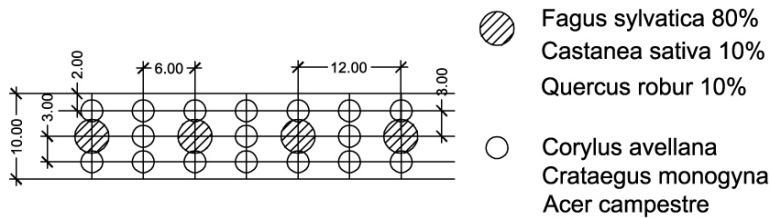
-Dans la bande des 5 mètres depuis la voirie, l'aménagement sera réalisé suivant le schéma de plantations ci-après:

Afin d'éviter l'effet d'enfermement ou de couloir, ces bandes seront réalisées par séquences de 24 ml. La distance non plantée entre chaque bande sera au maximum de 48 ml.



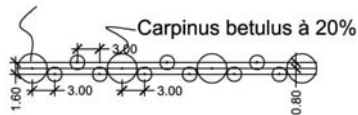
Traitement des limites séparatives :

-Bande boisée, schéma de plantations :



-Haies vives sur paillage biodégradable, schéma de plantations :

Corylus avellana ou
Crataegus monogyna à 80%



arbustes :
 Euonymus europaeus
 Prunus spinosa
 Rhamnus frangula
 Ruscus aculeatus
 Sambucus nigra